

CONSEIL MUNICIPAL
Séance du mercredi 22 octobre 2014

Le conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni le mercredi 22 octobre 2014, à 20 heures 30, à la mairie, sous la présidence de Michel BOVIN, maire.

Étaient présents : Sonia BAUDOUIN, Anne-Marie DAUVIN, Mélanie DAUVIN, Valérie FREMOND, Christian GOUX, Sylvie LAVILLE, Danielle LEBARBIER, Jean-Claude LECONTE, Jean LETELLIER, Patrick LORET, Alain MARIE, Christian MONTCUIT, Thierry MOURLON, Béatrice RIBES, Valérie RENOUF, Raymond ROBIN, Charly SAUSSAYE.

Absente excusée : Jessica DEVÉ.

I. Election du secrétaire

Thierry MOURLON a été élu secrétaire.

II. Procès-verbal de la séance du mercredi 10 septembre 2014

Le procès-verbal est approuvé à l'unanimité.

III. Renouvellement du contrat d'assainissement arrivant à échéance le 31 décembre 2015 :

Le maire informe le conseil municipal de l'arrivée à échéance, le 31 décembre 2015, du contrat d'affermage pour l'assainissement collectif passé avec la SAUR, et de la nécessité de commencer la procédure de renouvellement. Les travaux de refonte de la mairie, plus longs que prévu, perturbant profondément le fonctionnement des services administratifs depuis juin dernier, il n'est pas exclu que la commission spécifique qui doit être élue pour gérer ce renouvellement demande finalement le report d'un an de l'échéance. Il demande au conseil municipal de l'autoriser à lancer la consultation afin de choisir un bureau d'études pour nous accompagner tout au long de la procédure, ainsi que, plus généralement, dans la gestion du service public d'assainissement collectif.

1. Consultation pour choix d'un bureau d'études

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé du maire, après en avoir délibéré et à l'unanimité, charge Christian GOUX, maire-adjoint, de lancer la consultation afin de choisir un bureau d'études pour une mission d'assistance-conseil dans le domaine de la gestion du service public d'assainissement collectif, et dans la procédure à entreprendre en vue de la délégation du service dont le contrat arrivera à échéance le 31 décembre 2015.

2. Élection d'une commission spécifique d'ouverture des plis

Le maire indique que le code général des collectivités territoriales prévoit qu'une commission d'ouverture des plis intervient en cas de nouvelle délégation de service public (article L.1411-5) ou en cas d'avenant au contrat d'affermage entraînant une augmentation du montant global supérieure à 5% (article L.1411-6).

Cette commission d'ouverture des plis, présidée par Christian GOUX, comporte, en outre, 3 membres titulaires et 3 membres suppléants. Elle doit être élue au scrutin de liste suivant le système de la représentation proportionnelle au plus fort reste. Avant de procéder à cette élection, il convient, conformément à l'article D.1411-5 du code général des collectivités territoriales, de fixer les conditions de dépôt des listes.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

le conseil municipal décide d'élire une commission d'ouverture des plis pour la totalité des procédures mises en œuvre pendant son mandat et fixe comme suit les modalités de dépôt des listes pour l'élection de la commission d'ouverture des plis :

les listes peuvent comporter moins de noms qu'il n'y a de sièges à pourvoir (3 titulaires, 3 suppléants) ;

elles pourront être déposées auprès du maire jusqu'à l'ouverture de la séance du conseil municipal au cours de laquelle il sera procédé à l'élection.

IV. Complément de la compétence communautaire en matière de SPANC

Le maire donne lecture au conseil municipal d'un courrier de monsieur le Président de la communauté de communes de Saint-Malo-de-la-Lande indiquant qu'il convient de compléter la compétence communautaire relative au SPANC, afin de permettre aux particuliers répondant aux critères d'éligibilité de bénéficier d'aides de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie pour la réhabilitation de leurs installations d'assainissement non collectif. Il propose au conseil municipal de voter la délibération correspondante.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, approuve l'ajout suivant à la compétence SPANC communautaire :

« Pilotage, coordination et relais financier des travaux de réhabilitation des installations d'assainissement non collectifs réalisés sous maîtrise d'ouvrage privée des particuliers et éligibles aux aides de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie ».

V. Remplacement d'un véhicule utilitaire et virement de crédits

Jean-Claude LECONTE, maire-adjoint en charge des travaux, présente au conseil municipal les différents types de véhicules proposés par les concessionnaires consultés.

Après une étude comparée et compte-tenu des besoins exposés, il propose au conseil municipal l'achat, chez OUEST OCCASION SAS à Marigny, d'un véhicule Citroën Berlingo, 6 CV, 1^{ère} mise en circulation le 18/06/2009, 123 876 kms au compteur, immatriculation AB-832-JE, pour un coût total de 6 250 € TTC, comprenant la carte grise et le forfait immatriculation et plaques.

Il précise qu'il convient de procéder à un virement de crédits nécessaire au mandatement de la somme en cause.

CONSEIL MUNICIPAL
Séance du mercredi 22 octobre 2014

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- donne son accord à l'achat du Citroën Berlingo susvisé ;
- décide le virement de crédits suivant :
 - compte 2313 – immobilisations en cours – constructions : - 6 300 €
 - compte 2182 – matériel de transport : + 6 300 €

VI. Rapport de la commission des travaux

Raymond ROBIN donne lecture du rapport de la commission qui s'est réunie le 6 octobre.

Les travaux proposés par la commission sont les suivants :

- **rue du chemin de l'amour** : à l'entrée des réserves du magasin CARREFOUR, il est nécessaire de procéder aux travaux de réfection des caniveaux cassés par l'importance du trafic des camions effectuant les livraisons au supermarché. Le directeur serait d'accord pour participer financièrement aux travaux, estimés à 10 000€ HT. Il faut aussi demander des devis pour la stabilisation des bas-côtés.
- **voirie du garage PEUGEOT CITROËN** : M. TRASNEL va faire effectuer les travaux de voirie (sous la surveillance technique communale), puis rétrocèdera celle-ci à la commune.
- **busage de la Halle** (du carrefour avec le village du Hutrel au carrefour avec la rue de la Halle), côté gauche en descendant, sur une longueur de 45 mètres environ. Coût : 800€ en matériaux, les travaux étant réalisés par les employés communaux.
- **écoulement des eaux pluviales au Hutrel** : au bas de la rue du Nord, avec pose d'une grille, sortie le long de la propriété de M. et Mme GASLARD. Coût estimé : 4 000€ HT.
- **sécurisation rue de Néauville** : prévision de 2 points lumineux ou d'un candélabre solaire, en raison d'un virage dangereux et du rétrécissement de la chaussée.
- **enfouissement des réseaux rue de bas** : de la propriété LEMAREQUIER à la propriété LEGUELTEL + rue des quarantaines nord. Il est prévu la pose de 3 candélabres rue de bas et 2 rue des quarantaines. Les travaux sont prévus en décembre 2014.
- **rue de Coutainville** : côté est sur une largeur de 3 mètres, création d'une piste cyclable et piétonne. Côté ouest : places de stationnement selon les possibilités, ensuite, pour limiter la vitesse et accroître la sécurité, réalisation de chicanes. Les travaux (hors chaussée) sont estimés à 110 000 €.
- **signalisation zone 30 dans le bourg** : installation de 6 panneaux aux entrées et 6 aux sorties de la zone, avec un marquage au sol en rappel. Les 2 devis sont examinés par la commission qui propose de retenir l'offre de l'entreprise SIGNATURE, pour un montant de 3 648€ HT. Il est précisé que le devis comporte aussi la signalisation à la plage sud et à la salle des fêtes et que son montant total HT s'élève à 4 617€.

VII. Rapports de la commission tourisme et camping

Charly SAUSSAYE donne lecture du rapport établi suite à la réunion du 1^{er} octobre dernier entre les membres de la commission et les responsables de L'office de tourisme.

Le président et la trésorière étaient présents ainsi que plusieurs membres bénévoles.

Le président a présenté les activités de l'office en insistant sur le fait que leur rayon d'action n'était pas seulement communal mais aussi cantonal, voire sur le pays de Coutances selon ses propres termes.

Puis, il s'est livré à une attaque en règle envers les membres de la commission, prétendant que le maire leur avait indiqué que c'était la commission du tourisme qui avait refusé la subvention réclamée par l'office de tourisme. Il lui a été demandé s'il maintenait ses propos, il a répondu par l'affirmative. Chacun a pu constater qu'il s'agissait là d'une contre-vérité flagrante puisqu'en reprenant la chronologie des faits, le maire n'avait pas, bien sûr, pu déclarer cela.

En effet, les responsables de l'office de tourisme ont effectué cette demande auprès du maire. Celui-ci leur a donc expliqué que seul le conseil municipal était décisionnaire et qu'il leur proposait une rencontre avec les membres de la commission du tourisme qui, ensuite, présenterait un rapport au conseil qui prendrait, alors, sa décision.

Le président et la trésorière restent sur leur position en demandant pourquoi le conseil refuserait ce qu'il a accordé l'an dernier.

Il leur a été répondu que, l'an dernier, il s'agissait, d'après leurs affirmations, d'un rattrapage de salaire de l'employée et non de salaire complémentaire. Il est permis de s'interroger sur la clarté de la demande effectuée l'année passée.

Une question leur a été posée sur cette demande de subvention alors qu'ils disposent d'une trésorerie plus que conséquente. Leur réponse a été la suivante : il s'agit de l'argent des bénévoles donc on n'y touche pas.

On se perd en conjectures puisque cet argent appartient à l'office de tourisme, association loi 1901 à but non lucratif et qui agit par délégation du conseil municipal.

Une autre attaque a porté sur l'utilisation de la salle des fêtes par les TAP. D'abord, ils estiment qu'ils auraient dû être consultés et leur sentiment est que le conseil municipal a retenu le jeudi tout en sachant qu'ils organisaient leurs thés dansants ce même jour de la semaine.

Il leur a été expliqué que le processus qui a abouti à cette décision était lié à la communauté de communes. Cette information ne les a pas convaincus.

Approchant de la fin de la réunion, la trésorière de l'office de tourisme a exigé que l'on donne une réponse immédiate à sa demande de subvention.

CONSEIL MUNICIPAL
Séance du mercredi 22 octobre 2014

Il lui a été répondu que la commission ne pouvait que transmettre au conseil municipal ce qui avait été dit lors de cette réunion et que le conseil municipal, en date du 12 août 2014, a rejeté la demande de rallonge de la subvention.

Cette décision du conseil municipal leur a d'ailleurs été confirmée par les deux membres de droit lors de la réunion de l'office de tourisme du mercredi 10 septembre 2014.

La trésorière a exigé que les membres de la commission agissent auprès des autres membres du conseil municipal pour qu'ils reviennent sur leur décision.

Il leur a été demandé s'ils seraient favorables pour participer à une réunion, avec les commerçants du bourg, en vue d'envisager une fête de la musique commune. Le président n'a pas dit non à condition que cette réunion ait lieu avant le 15 octobre 2014.

La trésorière a clos la réunion en affirmant : « on a les élus que l'on mérite » !!!

A ce stade, un bénévole a déclaré qu'ils n'avaient plus qu'à démissionner et que les membres de la commission avaient un comportement de marchands de tapis, ce qui a entraîné quelques propos un peu vifs.

En conclusion, l'échange a été difficile car il y avait une volonté manifeste de la part des responsables de l'office de tourisme d'imposer leur vision des choses à savoir : le conseil municipal doit s'exécuter lorsque l'office de tourisme exige et cela dans tous les domaines.

VIII. Renouveaulement de la dénomination « communes touristiques »

Le maire rappelle que la commune de Blainville-sur-mer a obtenu, par arrêté préfectoral du 23 décembre 2009, pour une durée de 5 ans, la dénomination « commune touristique ». Il propose au conseil municipal de solliciter le renouvellement de cette dénomination. Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code du tourisme, notamment son article L.133-11 ;

Vu le décret n°2008-884 du 2 septembre 2008 relatif aux communes touristiques et aux stations classées de tourisme, notamment son article 1 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2006-589 du 13 décembre 2006 portant classement de l'office de tourisme de Blainville-sur-mer dans la catégorie 1 étoile ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2009-743 du 23 décembre 2009 portant dénomination en « commune touristique » de la commune de Blainville-sur-mer ;

après en avoir délibéré et à l'unanimité,

autorise le maire à solliciter le renouvellement de la dénomination de « commune touristique » selon la procédure prévue à l'article 1 du décret n°2008-884 susvisé.

IX. Remboursement de la taxe foncière 2014 à l'association du hameau du Golf

Le maire rappelle la commune a accepté, dans le cadre de la rétrocession de la voirie et des espaces collectifs du lotissement du hameau du golf, de prendre en charge la totalité de la taxe foncière à payer en 2014 pour les parcelles concernées.

Il présente l'avis d'impôt correspondant payé par l'association syndicale, pour un montant de 783€.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, autorise le maire à rembourser à l'association syndicale des propriétaires du hameau du golf le montant de la taxe foncière 2014, soit 783€.

X. Défense contre la mer

Le maire informe le conseil municipal des derniers revirements en matière de politique de défense contre la mer. Le recours aux big-bags sur environ 800 mètres n'ayant finalement pas été approuvé par les services de l'État, il est envisagé, dans les quatre mois qui viennent, une défense en épis de bois (de 5 mètres de long, enfoncés de 2 mètres) distants de 0.50 mètres, avec rechargement en sable à hauteur d'un mètre. Appliqué du sud de la cale de Gonville à l'entrée du havre, ce dispositif de « défense douce » comprendrait 6 épis principaux. Il précise que ce projet communal doit s'inscrire dans le cadre d'un projet intercommunal en partenariat avec les communes d'Agon-Coutainville et de Gouville-sur-mer et que de tels travaux, effectués à la demande de la DDTM, sont subventionnables. Enfin, il présente le devis du cabinet VARIANCE, chargé de déposer un dossier de présentation du projet et de demande de subventions, s'élevant à 360€ TTC.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, autorise le maire :

- à engager les travaux de défense contre la mer décrits ci-dessus ;
- à solliciter les subventions correspondantes auprès des services de l'État et/ou organismes concernés ;
- à payer la somme de 360€ TTC au cabinet VARIANCE pour la réalisation du dossier de présentation et de demande de subventions.

XI. Migration du logiciel de gestion du cimetière et contrat de services

Le maire présente les devis pour :

- la nouvelle version du logiciel : 248.40 € TTC

- les modifications cartographiques au nouveau cimetière (mise à jour de l'espace cinéraire suite à l'installation des cavurnes) : 312€ TTC

- la formation de base : 1h à distance : 150 € TTC ; soit un total de 710.40€ TTC.

Il présente également le devis pour « contrat de services » se substituant au contrat de maintenance actuel, pour 355.82€ TTC.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

approuve les devis susvisés et charge le maire des formalités à accomplir.

CONSEIL MUNICIPAL
Séance du mercredi 22 octobre 2014

XII. Formation de la commission communale des impôts directs

Le maire indique que la commission communale des impôts directs est composée de six commissaires titulaires et six commissaires suppléants, désignés par le directeur départemental des finances publiques sur une liste de contribuables, en nombre double, dressée par le conseil municipal.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, propose la liste suivante :

Commissaires titulaires			Commissaires suppléants		
Nom - prénom	Date de naissance	Domicile	Nom - prénom	Date de naissance	Domicile
GOUX Christian	24/03/1947	Blainville/mer	FRÉMOND Valérie	20/09/1967	Blainville/mer
LAVILLE Sylvie	15/06/1967	Blainville/mer	MARIE Alain	19/04/1952	Blainville/mer
LEBARBIER Danielle	25/06/1951	Blainville/mer	RENOUF Valérie	26/08/1967	Blainville/mer
LECONTE Jean-Claude	18/12/1952	Blainville/mer	RIBES Béatrice	25/04/1960	Blainville/mer
SAUSSAYE Charly	24/05/1946	Blainville/mer	LORET Patrick	06/02/1964	Blainville/mer
DAUVIN Anne-Marie	22/03/1946	Blainville/mer	LECHANOINE Christiane	13/02/1938	Blainville/mer
MAUDOUIT Odette	28/01/1943	Blainville/mer	LECLERC Simone	21/03/1956	Blainville/mer
LEMIERE Michel	14/12/1961	Brainville	DAUVIN Mélanie	07/10/1983	Blainville/mer
LETELLIER Antoine	07/12/1967	Brainville	HALLEY Florence	03/04/1965	Blainville/mer
BÉBIN Anne-Marie	01/08/1956	Blainville/mer	LECAPLAIN Christiane	21/12/1941	Blainville/mer
LECAUDEY Christine	28/05/1965	Blainville/mer	SIMONIN Olivier	14/05/1983	Blainville/mer
LEBREUILLY Sylvie	19/07/1963	Blainville/mer	BOIVIN Michel	25/03/1952	Blainville/mer

XIII. Acquisition de matériel informatique

Le maire présente les devis pour l'acquisition de 2 ordinateurs nécessaires pour la nouvelle mairie, 1 PC fixe et 1 PC portable.

Il propose au conseil municipal de choisir l'offre de l'entreprise ICM, pour un montant de 1 199.83€ HT.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

approuve le devis susvisé et charge le maire des formalités à accomplir.

XIV. Aménagement de toilettes publiques accessibles aux personnes handicapées rue de l'église

Jean-Claude LECONTE, maire-adjoint aux travaux, informe le conseil municipal du suivi du projet d'implantation de toilettes publiques accessibles aux personnes handicapées rue de l'église, à proximité de la mairie et de l'église. Il rappelle que le meilleur endroit serait celui jouxtant l'ancienne mairie au nord. Le conseil municipal reconnaît l'utilité de cet aménagement et charge le maire-adjoint de l'exécution du projet.

XV. Questions diverses

1. Mise en vente du bâtiment de l'ancienne école rue de l'église

Le maire demande au conseil municipal, premièrement, que la vente du bâtiment de l'ancienne école rue de l'église, cadastré AP 123, envisagée en 2014, soit confiée à maître Hélène ALLIX-GIRARD, notaire de la commune ; deuxièmement, que l'estimation de 150 000 € soit retenue ; troisièmement, qu'afin d'effectuer la mise en vente du bien, il soit autorisé à accomplir les démarches relatives au bornage du bâtiment et du terrain, aux diagnostics techniques (amiante, plomb, DPE, électricité, état parasitaire) et diagnostic assainissement.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- décide la vente du bâtiment de l'ancienne école rue de l'église, au prix estimé de 150 000 € ;
- charge le maire :
 - de faire procéder au bornage du bâtiment et du bien ;
 - de faire procéder aux diagnostics techniques réglementaires : amiante, plomb, DPE, électricité, état parasitaire ;
 - de faire effectuer un diagnostic assainissement
- charge maître Hélène ALLIX-GIRARD, notaire de la commune, de la vente du bien après bornage et réalisation des diagnostics techniques réglementaires.

2. « Hangar des marins » plage sud de Blainville

Le maire rappelle au conseil municipal la procédure engagée à l'encontre de monsieur Dominique LEGUET, propriétaire du bâtiment dit « hangar des marins », plage sud de Blainville-sur-mer, et locataire du terrain communal sur lequel ce bâtiment est construit.

Il indique que le loyer n'est plus versé depuis plus de dix ans malgré plusieurs relances et que le bâtiment se dégrade et devient menaçant pour la sécurité publique.

Il ajoute que cette menace a amené le conseil municipal à lui demander d'écrire à monsieur Dominique LEGUET afin de régulariser la situation.

Conformément à la procédure et avec avis favorable de notre assurance, il donne lecture de la lettre recommandée adressée le 7 juillet dernier à monsieur Dominique LEGUET.

La lettre n'ayant pu être remise à son destinataire « inconnu à cette adresse », la commune de Blainville-sur-mer, conformément à la réglementation en vigueur, est devenue propriétaire du bâtiment depuis le 7 octobre. En conséquence, le maire demande au conseil municipal de résilier le bail conclu avec monsieur Dominique LEGUET le 8 mars 1990.

CONSEIL MUNICIPAL
Séance du mercredi 22 octobre 2014

Il précise que plusieurs solutions sont envisageables : démolition du bâtiment, location du terrain et du hangar après remise en état, sans remise en état, ou bien vente.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- décide la résiliation du bail passé avec M. Dominique LEGUET le 8 mars 1990 pour la location du terrain communal à compter du 7 octobre 2014 ;
- décide la vente du bâtiment cadastré AX n°41, devenu propriété de la commune de Blainville-sur-mer conformément à l'article 6 du bail susvisé, et la location du terrain cadastré AX 50 au futur acquéreur ;
- charge le maire de contacter maître Hélène ALLIX-GIRARD, notaire à Blainville-sur-mer, pour l'estimation du bâtiment et sa mise en vente ;
- donne pouvoir au maire pour signer tous documents et accomplir toutes formalités nécessaires pour la vente.

3. Tarif de restauration scolaire majoré pour les enfants scolarisés en CLIS résidant en dehors de la communauté de communes de Coutances

Le maire rappelle que le conseil municipal avait accepté, pour l'année scolaire 2013/2014, de prendre en charge une partie de la facture de restauration scolaire pour les enfants domiciliés à Blainville-sur-mer et scolarisés en classe de CLIS à Coutances. Il donne lecture de la lettre par laquelle le président du CCAS de Coutances propose le renouvellement de cette participation pour l'année 2014/2015.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- accepte de participer à hauteur de 1.23€ par repas pour les enfants domiciliés à Blainville-sur-mer et scolarisés en classe de CLIS à Coutances pour l'année 2014/2015 ;
- charge le maire d'effectuer les formalités et l'autorise à signer tous actes.

4. Parcelles mobilhomes : changements de locataires

Le maire informe le conseil municipal des changements de locataires suivants :

- parcelle 26G : M. et Mme Alain JAMET ont vendu leur mobilhome à M. et Mme Norbert ORTEGA, domiciliés à Villedieu-les-Poêles ;
- parcelle 18B : M. Daniel COUBRUN a vendu son mobilhome à M. Lucien-Auguste LOUVET, domicilié à Authueil Authouillet (27).

Il convient d'établir les nouveaux contrats à compter du 1^{er} janvier 2015.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

accepte les changements de locataires susvisés à compter du 1^{er} janvier 2015 et charge le maire de l'accomplissement des formalités habituelles.

5. Restructuration du site de la mairie – avenant au marché - Lot 8 – chauffage, plomberie, ventilation

Le maire présente le devis de l'entreprise LECAUDEY pour la pose d'un bac à laver dans le local ménage de la nouvelle mairie, pour un montant de 722.94€ HT, soit 867.53€ TTC.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

donne son accord et autorise le maire à signer le devis et l'avenant correspondant.

6. Restructuration du site de la mairie : régularisation d'avenant - Lot 12 – revêtements de sols souples

Suite à la décision d'installer des sanitaires à l'étage du bâtiment de l'ancienne mairie, le maire indique que le devis de l'entreprise LEBLOIS pour la fourniture et la pose du revêtement de sol, s'élevant à 109.76€ HT, soit 131.71€ TTC, a été accepté et que l'avenant correspondant a été signé le 11 septembre dernier.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, donne son accord à la régularisation de l'avenant susvisé.

7. Signalisation zone 30 dans le bourg et signalisation à la plage sud et à la salle des fêtes

Sur proposition de la commission des travaux,

le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- décide de retenir l'offre de l'entreprise SIGNATURE pour les travaux de signalisation de la zone 30 créée dans le bourg, ainsi que pour la signalisation à la plage sud et à la salle des fêtes, pour un montant total de 4 617€ HT, comprenant la fourniture et la pose des panneaux de signalisation ainsi que le marquage au sol ;
- dit que cette dépense sera payée à la section d'investissement de l'exercice 2014.

8. Attribution d'un fonds de concours par le syndicat d'électrification rurale de Coutances-Ouest pour les travaux d'effacement des réseaux de télécommunication rue du château d'eau

Le maire donne lecture de l'extrait du procès-verbal des délibérations du comité syndical par lequel celui-ci accorde un fonds de concours de 6 400€ à la commune de Blainville-sur-mer, pour les travaux d'effacement des réseaux de télécommunication rue du château d'eau, APS 2012.11.058.43.

Il indique que la facture a été réglée en mars dernier pour un montant total de 8 933.32€.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- remercie le comité du syndicat d'électrification rurale de Coutances Ouest pour l'attribution du fonds de concours susvisé ;
- charge le maire de la transmission au SDEM (syndicat départemental d'énergie de la Manche) des documents nécessaires à son versement.

CONSEIL MUNICIPAL
Séance du mercredi 22 octobre 2014

9. Transformation du POS en PLU

Christian GOUX, maire-adjoint à l'urbanisme, informe le conseil municipal de la nécessité de hâter le pas en matière de transformation du POS en PLU et lui propose de relancer le bureau d'études en charge des considérations environnementales auxquelles l'ancien conseil municipal avait accordé la plus haute importance, notamment en matière de trouées vertes. Le conseil municipal donne son accord.

10. Recensement général de la population

Le maire informe le conseil municipal de l'organisation, en début d'année prochaine, d'un recensement général de la population blainvillaise. Il indique qu'Anne-Marie BÉBIN a accepté d'être reconduite dans la fonction de coordinatrice des opérations. Il sollicite avec succès Anne-Marie DAUVIN pour faire à nouveau partie de l'équipe d'agents recenseurs. Il ajoute qu'il conviendra de recruter trois autres personnes.

11. Photographie du conseil municipal

Charly SAUSSAYE, conseiller municipal délégué à la vie associative, indique au conseil municipal que la photographie du nouveau conseil municipal a pris place dans la salle du conseil. Il invite ses collègues intéressés par l'achat de cette photographie à passer au studio de Sophie VAYER, auteure de la photographie, à Coutainville.

12. Manifestation patriotique du 11 novembre

Le maire donne lecture au conseil municipal de l'invitation de la section cantonale de l'UNC et de la section communale de l'UNC, à participer aux cérémonies commémoratives qui auront lieu le 11 novembre 2014 à partir de 9h30 à Gratot, à 12h au monument aux morts de Blainville-sur-mer, à 12h30 au monument aux morts de Saint-Malo-de-la-Lande. Il ajoute que les membres du conseil municipal sont également invités au repas amical qui sera servi à la salle de convivialité de Saint-Malo-de-la-Lande à partir de 13h.

13. Décès de monsieur Denis LAROQUE

Le maire informe le conseil municipal du versement d'un capital décès à monsieur Charles LAROQUE-RACINE, fils mineur de Denis LAROQUE.

14. Emploi communal vacant

Jean-Claude LECONTE, maire-adjoint aux travaux, informe le conseil municipal qu'à la suite du décès de Denis LAROQUE, l'emploi d'adjoint technique est vacant.

Il indique au conseil municipal qu'il va se rapprocher du centre départemental de gestion du personnel communal pour connaître les conditions à remplir pour recruter un nouvel agent sur cet emploi.

Il ajoute qu'il va constituer une commission municipale de recrutement qui fera fonction de jury.

15. Remerciements

Le maire transmet au conseil municipal les remerciements de France Alzheimer pour le soutien apporté par la commune, le 21 septembre, à l'occasion de la journée mondiale Alzheimer.

16. Communication

Le maire rappelle au conseil municipal la demande d'habitants du village de la Chardotterie pour le rétablissement du chemin communal qui reliait les hameaux de la Chardotterie, du Forchy et de la Robinière au bourg de Saint-Malo-de-la-Lande.

Thierry MOURLON souligne tout l'intérêt que présenterait ce rétablissement, notamment pour la sécurisation du déplacement des enfants se rendant à l'école.

Jean-Claude LECONTE, maire-adjoint aux travaux, précise que la quasi-totalité du chemin en question est située sur la commune de Saint-Malo-de-la-Lande et appartient au domaine privé.

17. Crâne et os

Le maire informe le conseil municipal qu'un crâne a été retrouvé dans l'ancienne maison des religieuses jouxtant le cimetière. Cette découverte a entraîné une intervention des services de recherche de la gendarmerie et l'impossibilité pour la propriétaire de la maison de rentrer chez elle tout au long de l'enquête.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23 h 30.